



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00969

Numéro SIREN : 800 650 194

Nom ou dénomination : A VOS SOINS

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2014 sous le numéro de dépôt 3175

A Vos Soins !
AUS
47 av Gambetta 94480 ABLON sur Seine

Société par Actions Simplifiée, au capital de 1500 Euros

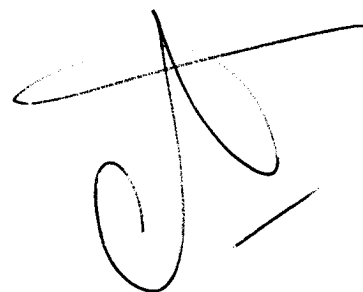
Siège Social :
(Société en cours de constitution)

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Nom ou dénomination sociale, adresse	Nombre d'actions souscrites	Montant des Souscriptions	Montant des Versements effectués
demeurant Mme Samantha Di Giorsio 313 av de la Clairière 77176 Nandy	100 actions de 15 € chacune	100 actions de 15 € chacune	1500.00 €
demeurant	actions de chacune		
demeurant	actions de chacune		

Le présent état qui constate la souscription de 100 actions de la Société A vos Soins ! ainsi que le versement de la somme de 1500 euros correspondant à 100% du montant nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par

Fait à Cretail
Le 26/02/2014

 SDE.

ST

ØA 14/02/14
DF 26/02/14
DK 14/02/14

A VOS SOINS !

Sigle : AVS

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1500 euros
17 avenue Gambetta

94480 ABLON SUR SEINE

3175

RCS CRETEIL Société en cours de formation

STATUTS

808

La soussignée :

Madame Samantha DI GIORGIO

né(e) le 16/05/1971 à Villeneuve sur lot 47300 , mariée sous le régime de la communauté
demeurant à 313 avenue de la clairière 77176 NANDY
de nationalité française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 – Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **la vente de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé**
- **la vente de produits cosmétiques et parapharmaceutiques**
- **aide à la personne et aide à domicile**

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **A VOS SOINS !**

Et le sigle est : **AVS**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au 17 avenue Gambetta 94480 Ablon sur Seine.

Il peut être transféré en tout autre endroit en France, par simple décision du Président.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associée unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 – Apports

L'associée unique, soussignée, a fait les apports suivants à la société :

- Par madame Samantha DI GIORGIO : 1500 .00€

Une somme en numéraire de MILLE CINQ CENT euros, 1500,00 €, correspondant à 100 actions de 15 (valeur nominale) euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 14 février 2014 par le CREDIT MUTUEL.

Cette somme de 1500,00 euros a été déposée le à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT (1500,00€), divisé en 100 actions de 15 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associée unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associée unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associée unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

La location des actions est interdite.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

Madame Samantha DI GIORGIO, née le 16 mai 1971 à Villeneuve sur lot (47300) demeurant au 313 avenue de la clairière 77176 Nandy.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée illimitée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associée unique est mentionnée au registre des décisions de l'associée unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associée unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Si la désignation d'un Commissaires aux comptes n'est pas obligatoire.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

A noter : Depuis le 1er janvier 2009, la désignation d'un Commissaire aux comptes n'est obligatoire que pour les SAS : - dépassant pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes, deux des trois seuils suivants : o Total du bilan : 1 000 000 € o Chiffre d'affaires HT : 2 000 000 € o Nombre moyen de salariés au cours d'un exercice : 20 - ou contrôlant au sens de l'article L 223-16 – II et III du Code de commerce, une ou plusieurs sociétés, ou étant contrôlées par une ou plusieurs sociétés. Dans les autres SAS, la désignation de Commissaires aux comptes est facultative. Toutefois, la désignation d'un Commissaire aux comptes peut toujours être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 14 - Décisions de l'associée unique

Domaine réservé à l'associée unique

L'associée unique est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;

- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

L'associée unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 30 septembre 2015.

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associée unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 18 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associée unique.

Lorsque l'associée unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associée unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associée unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associée unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associée unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 19 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 20 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Madame Samantha DI GIORGIO, associée unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 21 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Ablon sur seine

l'an deux mille quatorze

et le 14 février 2014

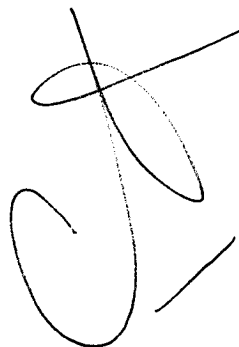
The image shows a large, stylized handwritten signature on the left and the initials 'SDG' on the right, both in black ink.

ANNEXE : ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Liste :

- Commande de compresses de kiné pour un montant de 350 euros
- Commande de soins cosmétiques TRIDYN CIEL BLEU pour un montant de 469.52 euros
- Commande des huiles essentielles à VOS HUILES pour un montant de 86.52 euros
- Parution dans la GAZETTE DU PALAIS pour un monnat de 233.85 euros
- Achat petit matériel pour un montant de 86.11 euros
- Achat de fournitures pour un montant de 34.35 euros
- Achat de fournitures décoration pour un montant de 49.21 euros
- Achat de décoration pour un montant de 82.37 euros

ci-joint les factures.



SDG.

ANNEXE : ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Liste :

- Commande de compresses de kiné pour un montant de 350 euros
- Commande de soins cosmétiques TRIDYN CIEL BLEU pour un montant de 469.52 euros
- Commande des huiles essentielles à VOS HUILES pour un montant de 86.52 euros
- Parution dans la GAZETTE DU PALAIS pour un monnat de 233.85 euros
- Achat petit matériel pour un montant de 86.11 euros
- Achat de fournitures pour un montant de 34.35 euros
- Achat de fournitures décoration pour un montant de 49.21 euros
- Achat de décoration pour un montant de 52.37 euros

ci-joint les factures .

Olivier DI GIORGIO

313 avenue de la clairière

77176 NANDY

Samantha DI GIORGIO

A VOS SOINS !

17 avenue GAMBETTA

94480ABLON SUR SEINE

Nandy , le 14 février 2014

Objet : Renonciation de la qualité d'associé par le conjoint marié sous le régime de la communauté de biens

En application de l'article 1832-2 du Code civil

Je soussigné DI GIORGIO OLIVIER époux d'ALIX SAMANTHA, né le 17 décembre 1970 à Villeneuve sur Lot, marié sous le régime de la communauté de biens à ALIX SAMANTHA, née le 16 mai 1971 à Villeneuve sur Lot, demeurant au 313 avenue de la clairière 77176 Nandy,

déclare par la présente avoir été informé de l'utilisation par mon conjoint, de biens dépendants de la communauté aux fins :

de constituer un apport de 1500 euros

dans la société A VOS SOINS ! , SASU AVS, dont le siège social est situé au 17 avenue GAMBETTA 94480 Ablon sur Seine.

Je déclare renoncer dès à présent et définitivement à revendiquer la qualité d'associé.



Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM ABLON ATHIS MONS 17 RUE DU BAC 94480 ABLON SUR SEINE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 500 €.

MME DI GORGIO Samantha, représentant de la société AVS S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 17 AVENUE GAMBETTA 94480 ABLON SUR SEINE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

MME DI GORGIO Samantha

Nombre d'actions : 100

Somme versée : 1 500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06035 00020323402 58

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 14 février 2014

Le déposant	La banque
"lu et approuvé" + signature	signatures habilitées + cachet de la banque

lu et approuvé

JST141

Crédit Mutuel d'Ablon Athis-Mons
Bureau d'Ablon sur Seine
17 rue du Bac
94480 ABLON SUR SEINE
Tél: 08 20 09 99 36 - Fax: 01 45 97 32 10